

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. FUSTER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

REVISION DES PERIMETRES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : M. CHERY – M. GABILLAS) de retirer la rue Pierre François Debègues, l'allée des Coulemelles et la rue de Bruadan du périmètre du groupe scolaire Maurice Leclert et de les intégrer à celui du groupe scolaire des Tuileries.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2012

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 contre : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. GABILLAS et 1 abstention : M. CHERY) d'adopter la proposition suivante :

• Taxe d'habitation	:	25,43
• Foncier bâti	:	31,90
• Foncier non bâti	:	65,50
• Cotisation foncière des entreprises	:	23,81.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux est également maintenu, restant ainsi fixé à 10%. »

BUDGETS PRIMITIFS 2012 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, LOISIRS CULTURE PYRAMIDE ET SUDEXPO, EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, LOTISSEMENT ROMO 1 ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Les éléments ci-dessous ont été débattus lors des orientations budgétaires du 16 février 2012 et discutés lors de la commission des finances du 12 mars 2012.

Budget principal : les éléments essentiels de ce budget sont :

- La poursuite des programmes d'équipements

- Pas de recours à l'emprunt
- Pas d'augmentation du taux des 4 taxes
- Pas d'augmentation du taux de la TEOM.

Le montant prévu des dépenses d'équipements est estimé à 10 310 253 euros (hors reports) et le montant prévu des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 24 261 798 euros.

Budget régie des transports scolaires : en investissement un montant de dépenses de 17 633 euros est prévu et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 102 849 euros.

Budget Loisirs Culture Pyramide et Sudexpo : ce budget s'élève à 1 332 439 euros (hors restes à réaliser) en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 848 871 euros.

Budget eau : ce budget s'élève à 1 476 708 euros (hors restes à réaliser) en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 457 303 euros. La surtaxe communale est fixée à 0,33 €/m³ à compter du 1^{er} mars 2012.

Budget assainissement : en investissement 763 228 euros (hors restes à réaliser) sont prévus et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 658 197 euros. La redevance d'assainissement est fixée à 0,583 €/m³ à compter du 1^{er} mars 2012.

Budget immobilier d'entreprises : ce budget s'élève à 39 880 euros en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 124 406 euros.

Budget Lotissement Romo1 : ce budget s'élève en investissement à 1 990 914 euros et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 988 305 euros.

Les documents des budgets principal et des budgets annexes régie des transports scolaires, Loisirs Culture Pyramide et Sudexpo, eau, assainissement, immobilier d'entreprises, lotissement Romo 1 ont été joints à la présente convocation.

En raison de l'annualité du budget, nous reconduisons les conventions et leurs annexes avec les associations. Les projets sont joints à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 contre : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AUX DIFFERENTS SYNDICATS AINSI QU'AUX BUDGETS ANNEXES

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Pour le budget 2012, il est proposé les participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : 760 000 euros
- Loisirs et culture, Pyramide, Sudexpo : 568 161,10 euros
- Régie des transports scolaires : 85 623,62 euros
- Budget annexe « eau » : 470 000 euros (subvention d'équipement)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre : 20 300 euros

- Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : 10 548 euros
- Sage Sauldre : 6 953 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

3F/S.A. JACQUES GABRIEL – CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS PLUS ET 15 LOGEMENTS PLAI – SITE MATRA – GARANTIE D'EMPRUNTS

Le rapport et les conventions sont joints à la présente convocation.

1. La société anonyme d'H.L.M. de Loir-et-Cher « Jacques Gabriel » est amenée à souscrire 2 emprunts (3 728 296 euros et 603 921 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) en vue d'assurer la construction de 35 logements collectifs PLUS « site Matra » à Romorantin-Lanthenay. Il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ces 2 prêts soit un montant total de 2 166 108,50 euros.
2. La société anonyme d'H.L.M. de Loir-et-Cher « Jacques Gabriel » est amenée à souscrire 2 emprunts (1 433 651 euros et 229 287 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) en vue d'assurer la construction de 15 logements collectifs PLAI « site Matra » à Romorantin-Lanthenay. Il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ces 2 prêts soit un montant total de 831 469 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (1 contre : M. GABILLAS) la proposition de son rapporteur.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

En 2009, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'entretien par la Ville des espaces verts du Village d'entreprises et la Z.A.C. des Grandes Bruyères. Cet accord sera renouvelé pour 3 ans à compter de 2012 pour une somme forfaitaire annuelle de 22 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. GABILLAS) d'accepter la proposition de son rapporteur.

REVERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE A LA SOCIETE AIRCOS

A la suite d'un dommage sur le bâtiment communal, la société Aircos, locataire, a fait appel à une entreprise. Ce sinistre nous étant remboursé par l'assureur, il convient de reverser la somme à la société Aircos, soit 2 106 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'accepter la proposition de son rapporteur.

OPERATIONS IMMOBILIERES

- **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A CHATEAU-GAILLARD**

Un riverain a demandé à acquérir une partie de terrain, d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 784 d'une superficie totale de 3 880 m², au prix de 24 € le m². Le plan parcellaire est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **P.R.U. DU QUARTIER SAINT-MARC – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX RUE CHATEAU-GAILLARD**

La S.A. Jacques Gabriel va construire 5 logements sur la parcelle cadastrée section BI n° 784p d'environ 3 830 m² après conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 75 ans avec un loyer annuel de 1 € symbolique. Le plan parcellaire est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **CESSION D'UN DELAISSE A LA VICTOIRE**

Un délaissé en impasse de 53 m², cadastré section AY n° 1 074 qui traverse les jardins d'un riverain lui sera cédé pour l'euro symbolique en contrepartie de l'abandon des droits de passage sur le reste de la propriété communale. Le plan parcellaire est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE VEILLEINS**

Un couple Romorantinais a demandé à acquérir 800 m² de la parcelle cadastrée section CK n° 32 au prix de 30 € le m². Le plan parcellaire est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

➤ **F.E.D.E.R. ET C.P.E.R. POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DU POINT CYB**

Une subvention est demandée au titre du F.E.D.E.R. et C.P.E.R. pour l'achat de nouveaux ordinateurs à l'Espace Point Cyb – Point Information Jeunesse prochainement installé au Pôle Economique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **AU TITRE DU PROGRAMME « VILLE VIE VACANCES »**

Une demande de subvention est formulée à la Préfecture au titre du programme « Ville Vie Vacances » pour un stage de cirque mis en place par le service Jeunesse pour 60 jeunes durant les vacances de Pâques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES :

➤ PAR LES LYCEES : AVENANTS N° 10 et 11

Comme chaque année, le Conseil Régional nous propose les avenants actualisant les temps d'occupation des équipements sportifs par les deux lycées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

➤ CONVENTION ENTRE LA REGION, LE LYCEE CLAUDE DE FRANCE ET L'ASSOCIATION ROMO GRIMP

Par ailleurs, le lycée Claude de France qui dispose désormais de son propre gymnase propose de le mettre à disposition, épisodiquement et contre paiement, de l'association Romo Grimp par convention à laquelle nous sommes invités à intervenir en tant que propriétaires du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR LOIR-ET-CHER : RENOUVELLEMENT

La Convention, déjà adoptée en 2010, sera renouvelée pour deux ans et met à disposition 12 invitations mensuelles gratuites dans chaque musée et 4 par spectacle présenté à la Pyramide pour des personnes suivies par une structure sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité à M. et Mme DE LA SALLE Philippe SAUNIER Nathalie – N° P.C. : 19410R0117 pour la somme de 273,30 euros, à M. BENET Henri – N° P.C. : 19410R0016 pour la somme de 72,24 euros, à M. MORIN Jean-Luc – N° D.P. : 19411R0010 pour la somme de 9,52 euros et M. ZEYREK Saffat – N° P.C. : 19402R0104 pour la somme de 520,12 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d'adopter la proposition de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la présente convocation.

➤ TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN - M. GABILLAS) d’adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d’adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **MEDIATHEQUE – REMUNERATION D’INTERVENANTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d’adopter la proposition de son rapporteur.

➤ **CLASSE DE NEIGE - INDEMNITE A VERSER AUX ACCOMPAGNATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS) d’adopter la proposition de son rapporteur.

RENOVATION DES RUES DE LA RICHAUDIERE ET DU LYS : EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accepter toutes les propositions énoncées.